



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/8/28/Add.1
25 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Huitième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Philippines

Additif

**Réponse du Gouvernement philippin aux recommandations formulées par
diverses délégations nationales lors du dialogue interactif organisé
par le Groupe de travail le 11 avril 2008***

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT PHILIPPIN AUX RECOMMANDATIONS
FORMULÉES PAR DIVERSES DÉLÉGATIONS NATIONALES LORS DU
DIALOGUE INTERACTIF ORGANISÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL
SUR L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL LE 11 AVRIL 2008**

1. Conformément au paragraphe 59 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant les Philippines, le Gouvernement philippin présente les réponses ci-après aux diverses recommandations formulées par les délégations lors du dialogue interactif qui s'est tenu le 11 avril 2008 dans le cadre des travaux du Groupe de travail.

2. Les recommandations suivantes, qui figurent au paragraphe 58 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, recueillent l'appui du Gouvernement philippin:

a) Continuer à promouvoir une approche des questions relatives à la violence contre les femmes qui soit soucieuse de l'égalité des sexes, et à créer un environnement favorable aux femmes et aux enfants au sein du système judiciaire; cet environnement devrait tenir compte des besoins spéciaux de réadaptation et de soins post-traumatiques des femmes et des enfants en situation vulnérable et dans des zones de conflit (Nouvelle-Zélande);

b) Faire en sorte que les membres des forces de sécurité reçoivent une formation dans le domaine des droits de l'homme et sur la responsabilité qui leur incombe de protéger les droits de l'homme et les défenseurs des droits de l'homme (Canada);

c) Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Slovénie, Mexique, Royaume-Uni et Pays-Bas);

d) Faire régulièrement rapport au Comité contre la torture (Slovénie);

e) Éliminer complètement la torture et les exécutions extrajudiciaires (Saint-Siège);

f) Redoubler d'efforts pour mener des enquêtes sur les exécutions extrajudiciaires, en poursuivre les auteurs et punir les coupables (Suisse);

g) Comblent les lacunes de la législation dans le domaine des droits de l'enfant pour se conformer pleinement aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant en 2005 (Italie);

h) Partager avec d'autres pays l'expérience acquise en matière de justiciabilité des droits économiques et sociaux (Soudan);

i) Tout en prenant acte de la participation de la société civile au processus d'élaboration du rapport national, associer pleinement la société civile au suivi de l'examen (Royaume-Uni);

j) Poursuivre la politique efficace de lutte contre la traite des êtres humains au niveau national et continuer à jouer un rôle de premier plan au niveau international sur cette question (Biélorus);

k) Redoubler d'efforts pour répondre aux besoins essentiels des pauvres et autres groupes vulnérables (Nigéria);

3. Le Gouvernement philippin prend note des recommandations suivantes, figurant au paragraphe 58 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, et les examinera plus avant:

a) Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Slovénie, Mexique);

b) Protéger les enfants à naître malgré les pressions injustifiées exercées par certains groupes (Saint-Siège);

c) Tenir compte, dans le deuxième Plan national d'action en faveur des droits de l'homme, des recommandations formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Mexique);

d) Mettre la législation nationale, les coutumes et les pratiques traditionnelles en conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Mexique).

4. Pour ce qui est de la recommandation figurant au point 8 du paragraphe 58 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, le Gouvernement philippin estime qu'il en est déjà tenu compte dans les engagements volontaires qu'il a pris à l'issue du dialogue interactif qui s'est tenu le 11 avril 2008, lesquels figurent au paragraphe 60 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

5. La recommandation figurant au point 3 du paragraphe 58 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, la recommandation des Pays-Bas figurant au point 6 et les recommandations figurant aux points 11 et 15 du même paragraphe ne recueillent pas l'appui du Gouvernement philippin.
